



Rapport de la 20^e réunion du Dialogue du Conseil de l'Europe avec la société civile des Roms et des Gens du voyage

« Faire progresser les droits sociaux des Roms et des Gens du voyage »

Strasbourg, 23–24 septembre 2025 — Palais de l'Europe

Rapport élaboré par la Rapporteuse générale — Alba Hernández

1. Contexte

Le Dialogue entre le Conseil de l'Europe et les organisations de la société civile des Roms et des Gens du voyage¹ offre un cadre régulier d'échange sur les politiques relatives à l'intégration des Roms et des Gens du voyage. Il renforce la coopération avec la société civile, contribue aux travaux des organes du Conseil de l'Europe et permet de mieux faire connaître les normes et les mécanismes de suivi pertinents.

Depuis sa création, le Dialogue offre un espace de discussion important pour examiner les progrès, identifier les difficultés et proposer des mesures concrètes visant à améliorer la situation des Roms et des Gens du voyage dans les États membres. Il permet également de renforcer la coopération entre la société civile et les autorités nationales, tout en veillant à ce que les points de vue de la population locale soient pris en compte dans les processus politiques européens.

Le Dialogue poursuit plusieurs objectifs majeurs :

- renforcer les échanges structurés entre le Conseil de l'Europe et les communautés de Roms et de Gens du voyage sur les questions politiques relatives à leur intégration ;
- favoriser les contacts réguliers entre les États membres et les organisations roms au niveau national ;
- apporter des informations aux organes et entités du Conseil de l'Europe sur l'efficacité des programmes opérationnels, des mécanismes de suivi et des initiatives politiques ;
- renforcer les capacités des organisations de la société civile des Roms et des Gens du voyage en développant l'expertise en matière de normes et de mécanismes de suivi du Conseil de l'Europe.

¹Les termes « Roms et Gens du voyage » utilisés au Conseil de l'Europe englobent la grande diversité des groupes concernés par les travaux du Conseil de l'Europe dans ce domaine : d'une part, a) les Roms, les Sintés/Manouches, les Calés/Gitans, les Kaalés, les Romanichels, les Béash/Rudars ; b) les Égyptiens des Balkans (Égyptiens et Ashkali) ; c) les branches orientales (Doms, Loms et Abdal) ; d'autre part, les groupes, tels que les Travellers, les Yéniches et les personnes que l'on désigne par le terme administratif de « Gens du voyage » ainsi que celles qui s'auto-identifient comme Tsiganes. Ceci est une note de bas de page explicative et non une définition des Roms et/ou des Gens du voyage.

La 20^e réunion du Dialogue du Conseil de l'Europe avec la société civile des Roms et des Gens du voyage a mis l'accent en particulier sur la promotion des droits sociaux des Roms et des Gens du voyage, comme l'a souligné le Comité européen des droits sociaux (CEDS) dans ses conclusions et dans ses décisions sur les réclamations collectives. En prévision de la réunion, les participant·es ont pu suivre des formations en ligne sur les procédures de rapport et de réclamation collective du CEDS, ainsi que sur le suivi des décisions relatives aux droits des Roms et des Gens du voyage.

La réunion avait pour objectif :

- de fournir des informations au Secrétariat du CEDS ;
- d'informer les organisations de la société civile des Roms et des Gens du voyage des questions soulevées par les décisions du CEDS ;
- de mettre en évidence les bonnes pratiques susceptibles d'aider les États membres à mettre en œuvre ces décisions.

Ces objectifs sont étroitement liés au rôle de suivi du CEDS en vertu de la Charte sociale européenne. Le Comité recourt à deux procédures pour veiller au bon respect de la Charte :

- la procédure de réclamation collective, qui permet aux partenaires sociaux et aux organisations non gouvernementales de déposer des réclamations ;
- la procédure de rapport, dans le cadre de laquelle les États parties soumettent, à intervalles réguliers, des rapports sur la mise en œuvre de la Charte en droit et en fait.

Ces dernières années, le Comité européen des droits sociaux (CEDS) a rendu plusieurs décisions importantes concernant la discrimination systémique et l'exclusion sociale qui touchent les communautés de Roms et de Gens du voyage. Dans l'affaire [Centre européen des droits des Roms \(CEDR\) c. République tchèque](#) (réclamation n° 190/2020), le Comité a considéré que la surreprésentation persistante des enfants roms dans les institutions publiques constituait une discrimination indirecte et une violation de la Charte sociale européenne. De même, dans l'affaire [CEDR c. Belgique](#) (réclamation n° 195/2020), le Comité a conclu que l'expulsion forcée de familles de Gens du voyage sans qu'une solution de logement ne leur soit proposée constituait une violation des droits au logement, à la santé et à la protection contre la pauvreté et l'exclusion sociale. Plus récemment, dans l'affaire [FEANTSA c. Belgique](#) (réclamation n° 203/2021), le Comité a identifié des défaillances qui empêchent les groupes vulnérables, y compris les Roms et les Gens du voyage, d'accéder à un logement convenable.

Ces décisions montrent que la Charte sociale européenne reste un instrument juridique important pour lutter contre les inégalités structurelles, en rappelant que les États ont l'obligation de garantir à toute personne un accès effectif au logement, à la protection sociale et à la non-discrimination. La participation de la société civile à ces processus reste vitale. Sa participation est indispensable pour faire avancer les réformes et garantir que les analyses du Comité européen des droits sociaux reflètent fidèlement les réalités vécues par les communautés de Roms et de Gens du voyage. En apportant leur expertise de terrain et des connaissances de première main, les organisations de Roms et de Gens du voyage sont des partenaires essentiels dans la mise en œuvre et le suivi des normes en matière de droits sociaux.

Les participant·es de la société civile représentaient un large éventail d'organisations de Roms et de Gens du voyage, y compris des groupes de jeunes et de femmes, ainsi que des expert·es d'organisations de la société civile internationales, nationales et locales.

2. Séances thématiques :

Séance 1. Présentation du système de rapports et du mécanisme de réclamations collectives du Comité européen

La première séance a présenté aux participant·es les procédures de suivi du Comité européen des droits sociaux (CEDS), qui supervise la mise en œuvre de la Charte sociale européenne dans les États membres. Des représentant·es de la Division des Roms et des Gens du voyage du Conseil de l'Europe et du Centre européen des droits des Roms (CEDR) ont donné un aperçu des deux principaux mécanismes grâce auxquels le CEDS veille au respect de la Charte :

- la procédure de rapports, en vertu de laquelle les États parties soumettent, à intervalles réguliers, des rapports nationaux sur la mise en œuvre de la Charte en droit et en fait. Les organisations de la société civile et les partenaires sociaux peuvent fournir des informations complémentaires ;
- la procédure de réclamations collectives, qui permet aux organisations habilitées² de déposer des réclamations concernant des violations présumées de dispositions de la Charte. En vertu des articles 32 et 32A du Règlement du Comité européen des Droits sociaux, les interventions de tiers sont possibles dans les procédures relatives à une réclamation collective qui ne les concerne pas directement. Les organisations de la société civile peuvent également faire part au Comité européen des Droits sociaux de leur volonté de soumettre, en tant que tiers, des observations relatives à une réclamation collective en cours³. Pour ce faire, elles sont invitées à contacter le secrétariat de la Charte sociale européenne⁴.

La séance a permis aux participant·es de mieux comprendre l'objectif, le champ d'application et les étapes procédurales des deux mécanismes. Elle a également mis en lumière des exemples de décisions et de conclusions concernant les Roms et les Gens du voyage en matière de logement, d'éducation et de non-discrimination.

Les discussions ont souligné l'importance de la participation de la société civile aux deux mécanismes afin que les évaluations du Comité reflètent les réalités vécues par les communautés de Roms et de Gens du voyage et de renforcer le plaidoyer en faveur de la mise en œuvre effective des normes en matière de droits sociaux au niveau national.

Au cours de la discussion, les participant·es ont insisté sur la nécessité de renforcer l'accessibilité et l'efficacité des mécanismes de rapports et de réclamations collectives du CEDS. Les recommandations suivantes ont été formulées :

² Liste des ONG habilitées à déposer des réclamations collectives, établie par le Comité gouvernemental de la Charte sociale européenne et du Code européen de sécurité sociale : <https://rm.coe.int/gc-2025-15-bil-list-ingos-01-07-2025/1680b6c0ca>

³ Plus d'informations ici : [How can I\(NGO\)s engage with the](https://rm.coe.int/gc-2025-15-bil-list-ingos-01-07-2025/1680b6c0ca) European Committee of Social Rights

⁴ social.charter@coe.int

- encourager une plus large adhésion à la procédure de réclamations collectives par toutes les parties ;
- accorder aux ONG nationales le droit de déposer des réclamations auprès du Comité européen des droits sociaux (CEDS), en suivant l'exemple de la Finlande, afin de renforcer la participation et la responsabilité de la société civile ;
- remédier aux limites imposées aux organisations nationales dans les pays qui n'ont pas encore accepté ces procédures, car cela restreint l'accès à la justice en ce qui concerne les droits protégés par la Charte sociale européenne ;
- sensibiliser les autorités et la société civile à l'importance de ces mécanismes pour promouvoir l'égalité et l'inclusion sociale, en particulier pour les communautés de Roms et de Gens du voyage.

Séance 2 : Le droit au logement des Roms et des Gens du voyage selon le Comité européen des droits sociaux (I)

La séance a examiné le droit au logement, tel que garanti par l'article 31 de la Charte sociale européenne, en s'appuyant sur les conclusions et décisions du CEDS. Il a été souligné que les systèmes de logement et les structures de gouvernance différaient d'un État membre à l'autre, ce qui a une incidence sur le respect des obligations de la Charte. La fragmentation entre les niveaux national, régional et local entrave souvent la responsabilité et contribue à faire perdurer les inégalités dans l'accès à un logement convenable, qui affectent de manière disproportionnée les communautés de Roms et de Gens du voyage.

Lors de la présentation de son rapport "[*Roma Access to Quality and Affordable Housing in Bulgaria, Czech Republic, Hungary, Romania, Slovakia, Spain*](#)", le Réseau des organisations locales de Roms européens (ERGO) a mis en évidence les défis communs, à savoir la nécessité d'investir davantage, de déségréguer les communautés, de simplifier les procédures administratives, de former les fournisseurs de logements à la lutte contre les préjugés et d'améliorer le parc de logements sociaux.

Les principaux intervenants de la Fédération européenne des Associations nationales travaillant avec les sans-abri (FEANTSA) et du Département des droits sociaux du Conseil de l'Europe ont apporté des perspectives techniques, soulignant l'importance de s'attaquer aux vulnérabilités qui se recoupent, notamment le genre, l'appartenance ethnique et les facteurs socio-économiques. La FEANTSA a partagé ses expériences en matière de travaux sensibles au genre sur le sans-abrisme, y compris des initiatives visant à lutter contre le sans-abrisme et le harcèlement des personnes LGBTI dans les espaces publics, tandis que l'orateur principal du Conseil de l'Europe a souligné l'importance cruciale des contributions des ONG, qui complètent les rapports étatiques et garantissent que les perspectives de la société civile sont prises en compte dans le suivi et l'élaboration des politiques.

Au cours de la discussion, les participant-es ont mis en avant les difficultés et proposé des recommandations pour renforcer la protection du droit au logement des communautés de Roms et de Gens du voyage :

- veiller à ce que les politiques et les programmes de logement adoptent une approche intersectionnelle et sensible au genre, en tenant compte des besoins spécifiques des femmes et des enfants des communautés de Roms et de Gens du voyage, y compris des femmes LBQ de ces communautés ;

- renforcer la collaboration avec diverses organisations de femmes des communautés de Roms et de Gens du voyage afin de tenir compte de leurs points de vue et des expériences vécues ;
- mettre en adéquation les contributions des ONG au mécanisme de rapports nationaux avec les questions ciblées posées par le CEDS ; veiller à ce que les contributions de la société civile mettent en évidence les difficultés concrètes et les bonnes pratiques ;
- s'attaquer aux vulnérabilités qui se recoupent, notamment le genre, l'appartenance ethnique et les facteurs socio-économiques, dans les programmes et les politiques de logement nationaux ;
- augmenter les investissements et le parc de logements sociaux, en mettant l'accent sur la déségrégation, la simplification des procédures administratives et en veillant à ce que l'expulsion ne soit qu'une mesure de dernier recours.

Séance 3 — Le droit au logement des Roms et des Gens du voyage selon le Comité européen des droits sociaux (II)

S'appuyant sur la discussion précédente, cette séance a permis d'approfondir l'analyse de l'article 31 de la Charte sociale européenne, qui garantit le droit au logement. Elle s'est concentrée sur les obstacles systémiques et les mesures pratiques visant à faire progresser l'intégration des Roms et des Gens du voyage dans le domaine du logement. Les échanges ont porté sur la manière dont les autorités nationales et locales pouvaient mieux se coordonner pour relever les défis persistants, tels que le sous-investissement dans le logement, la complexité des procédures administratives et l'existence des campements informels ou des quartiers ségrégués.

Les pratiques concrètes promues par le programme conjoint ROMACT de l'Union européenne et du Conseil de l'Europe ont été présentées. Le programme aide les municipalités à élaborer des stratégies locales en matière de logement, à améliorer la légalisation des campements informels et à faciliter l'accès aux logements sociaux et aux financements de l'UE, entre autres. L'initiative souligne l'importance de renforcer la capacité administrative et financière des autorités locales tout en garantissant la participation des communautés de Roms et de Gens du voyage aux processus décisionnels.

L'ASNIT/GATIEF a attiré l'attention sur la situation des communautés de Gens du voyage en France, où une législation restrictive et des réglementations locales visant les caravanes et les aires d'accueil autorisées érigent de fait la mobilité en infraction pénale. De nombreux sites sont toujours inadéquats ; ils ne répondent pas aux normes d'hygiène et de sécurité, obligeant les familles à recourir à des solutions informelles et les exposant au risque d'expulsion et de sanctions légales. Ces politiques, souvent présentées comme des réglementations urbaines ou environnementales, constituent une discrimination structurelle et environnementale qui restreint l'accès à l'éducation, à la vie familiale ainsi que l'intégration des Gens du voyage dans la société.

Dans une perspective plus large des droits humains, Amnesty International a souligné la nécessité pour les États de réaffirmer leur engagement politique en faveur du cadre des droits sociaux de la Charte sociale européenne. L'organisation a indiqué que les procédures de réclamations collectives et de rapports restaient sous-utilisées, en particulier en raison de la participation limitée des ONG nationales. Elle a également souligné l'importance de recueillir

des données ventilées et intersectionnelles pour élaborer des politiques d'égalité et renforcer la responsabilité des États.

Les participant·es ont formulé les recommandations suivantes :

- renforcer l'engagement des États membres à l'égard de l'article 31 de la Charte sociale européenne, en veillant à ce que les Roms et les Gens du voyage aient accès à un logement convenable, abordable et sûr ;
- revoir les cadres juridiques et administratifs discriminatoires qui pénalisent les modes de vie itinérants, tout en veillant à ce que les aires de stationnement désignées répondent aux normes de santé, d'hygiène et de sécurité ;
- utiliser les principes de justice environnementale et spatiale pour orienter les politiques de logement et éviter la ségrégation et l'installation de sites pour les Gens du voyage dans des zones peu sûres ou marginalisées ;
- renforcer la collecte et la ventilation des données en fonction de l'appartenance ethnique, du genre et d'autres facteurs pertinents afin d'élaborer des politiques de logement fondées sur des données probantes et d'améliorer la qualité des rapports nationaux ;
- établir une coopération plus étroite entre les autorités locales, les réseaux d'experts et les organisations de Roms et de Gens du voyage afin de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de logement inclusives et durables qui reflètent les besoins et les expériences de ces populations.

Séance 4 : Ateliers sur le droit au logement des Roms et des Gens du voyage — Recommandations aux États membres et bonnes pratiques relatives à la protection du droit au logement.

Cette séance a permis aux participant·es d'échanger des expériences pratiques, des stratégies locales et des approches de plaidoyer collectif sur la mise en œuvre du droit au logement. Sur la base des discussions des séances précédentes, les ateliers se sont concentrés sur les moyens concrets de traduire les conclusions et les recommandations du CEDS en actions aux niveaux local, national et régional.

Afin de garantir un échange plus ciblé, la séance a été divisée en deux ateliers parallèles : *Prévention des expulsions forcées* et *Prévention des logements ségrégués ou insalubres*. Chaque groupe a étudié des difficultés spécifiques et proposé des recommandations à l'intention des États membres, des autorités locales et des institutions européennes, en soulignant les priorités communes, telles que l'application des garanties juridiques existantes, la nécessité d'approches intersectionnelles et l'inclusion des Roms et des Gens du voyage dans l'élaboration et le suivi des politiques de logement.

Groupe 1 : Prévention des expulsions forcées

L'atelier, présidé par un représentant de Forum for Human Rights, a examiné les schémas actuels des expulsions forcées affectant les communautés de Roms et de Gens du voyage, ainsi que les stratégies juridiques, sociales et politiques disponibles pour les prévenir ou y remédier. La discussion a mis en évidence des schémas persistants d'expulsions forcées affectant de manière disproportionnée les communautés de Roms et de Gens du voyage dans toute l'Europe. Malgré l'existence de stratégies et de plans d'action en matière de logement aux niveaux national et local, leur mise en œuvre reste faible. De nombreuses familles roms vivent encore dans des campements informels sans avoir accès aux services de base, tels que l'eau ou l'électricité, ni détenir de titres de propriété légaux, ce qui les expose à un risque constant d'expulsion. Les Gens du voyage vivent dans des conditions de logement et d'hébergement similaires. Dans plusieurs cas, des expulsions continuent de se produire en violation des garanties procédurales, les familles ne recevant qu'un préavis minimal et n'ayant qu'un accès limité aux voies de recours.

Les participant·es ont souligné l'écart grandissant entre les cadres politiques et les réalités vécues, notamment en ce qui concerne la reconnaissance de la propriété légale et l'accès aux procédures de légalisation. Les frais administratifs élevés, les obstacles numériques et l'absence d'aide juridique accessible ont été identifiés comme des obstacles structurels, qui empêchent les familles roms de faire valoir leurs droits en matière de logement. Il a également été souligné que la corruption locale et l'absence de budget entravaient l'application des lois susceptibles de protéger les communautés vulnérables.

De même, les participant·es ont fait remarquer que les modes de vie nomades et itinérants continuaient d'être érigés en infraction pénale, ce qui entraîne des restrictions à la liberté de circulation et contribue à la marginalisation des communautés de Gens du voyage. Les organisations de la société civile ont souligné la nécessité de renforcer les mécanismes de coopération entre les organisations locales et internationales afin de garantir une intervention rapide en cas d'expulsion et d'améliorer les capacités de suivi à tous les niveaux.

Les participant·es ont formulé les recommandations suivantes :

- garantir une mise en œuvre efficace des politiques de logement et de lutte contre les expulsions, grâce à des mécanismes de responsabilité clairs aux niveaux national et local afin de combler l'écart entre les cadres juridiques et la pratique ;
- garantir l'accès à la propriété légale en simplifiant les procédures, en supprimant les coûts administratifs excessifs et en fournissant une assistance juridique et financière soutenue par l'État aux familles qui vivent dans des campements informels ;
- mettre en place des mesures de protection contre les expulsions forcées, en veillant à ce que toute expulsion soit conforme aux normes en matière de droits humains (consultation préalable, préavis raisonnable, mise à disposition d'une autre solution de logement et recours juridiques) ;
- élaborer des programmes de logement social accessibles et inclusifs qui répondent aux besoins des communautés de Roms et de Gens du voyage, en donnant la priorité aux familles qui vivent dans des conditions informelles ou indignes ;

- reconnaître et dépénaliser les modes de vie itinérants et nomades, en veillant à ce que les politiques de logement respectent la liberté de circulation et les traditions culturelles ;
- renforcer la coopération entre les organisations locales, nationales et internationales en créant des dispositifs formels de signalement rapide, d'échange d'informations et de réponses collectives aux cas d'expulsion ;
- promouvoir les initiatives visant à améliorer les connaissances numériques et juridiques pour aider les communautés roms à s'y retrouver dans les procédures de légalisation et de logement ;
- reconnaître que l'antitsiganisme est un facteur structurel de la discrimination en matière de logement, en veillant à ce que les autorités publiques s'attaquent au racisme systémique et envisagent des mesures de justice transitionnelle lorsque des injustices historiques persistent.

Groupe 2 : Prévention des logements ségrégués ou insalubres

La séance, présidée par une représentante du Collectif féministe d'expertes roms sur le genre, s'est concentrée sur l'identification des formes persistantes de ségrégation résidentielle qui affectent les communautés de Roms et de Gens du voyage à travers l'Europe et sur les conditions de logement indignes dans lesquelles elles vivent. Elle a examiné à la fois les causes structurelles et les bonnes pratiques qui pourraient permettre de promouvoir l'égalité, l'inclusion et la dignité dans les politiques de logement et leur mise en œuvre.

Les participant·es ont souligné que le logement était un droit fondamental qui a des incidences transversales sur l'accès à l'éducation, à la santé et à l'emploi. Malgré les cadres politiques et les stratégies ciblées, leur mise en œuvre reste limitée en raison du manque d'engagement politique, de la discrimination et d'une coordination insuffisante entre les autorités locales. Les campements roms ne sont souvent pas reconnus, ce qui fait que leurs résident·es n'ont pas de documents légaux, ne bénéficient pas de la sécurité d'occupation, n'ont pas de titres de propriété et n'ont pas accès aux services de base, tels que l'eau, le chauffage et l'assainissement.

La discussion a également attiré l'attention sur la situation des personnes réfugiées roms et des personnes déplacées à l'intérieur d'un pays, dont beaucoup sont exclues des programmes de logement nationaux et sont hébergées dans des refuges à part ou temporaires. Dans certains contextes, des mesures législatives ont été prises pour restreindre davantage les modes de vie nomades, intensifier la surveillance et le contrôle des communautés de Gens du voyage et limiter leur droit à la liberté de circulation et à la vie de famille.

Des exemples positifs ont été partagés, tels que les initiatives de logement menées au niveau local, les programmes de logement social soutenus par les autorités locales et les partenariats avec des entreprises privées fournissant à la fois des emplois et une aide au logement en Macédoine du Nord. Cependant, les changements de gouvernement ont depuis lors conduit à l'abandon de ces projets. Les participant·es ont souligné que ces initiatives devaient s'accompagner d'investissements à long terme, d'une volonté politique et d'une participation inclusive des représentant·es roms à l'élaboration et au suivi de la politique de logement.

Afin de prévenir la ségrégation et de garantir l'égalité d'accès à un logement convenable, les participant·es ont recommandé ce qui suit aux États membres et aux institutions concernées :

- assurer l'inscription à l'état civil de tous les résidents roms, indépendamment du type de logement dans lequel ils vivent ou de leur statut, afin de leur garantir l'accès aux services publics et la protection contre l'expulsion ;
- élaborer et appliquer des stratégies de déségrégation qui privilégient des modèles d'habitat mixte et inclusif et empêchent la concentration des communautés roms dans des zones isolées ou insalubres ;
- garantir la sécurité juridique de l'occupation des logements grâce à des procédures d'obtention des titres de propriété accessibles et abordables, prévoyant une aide financière ou des exonérations de frais pour les familles à faible revenu ;
- renforcer l'application des politiques antidiscriminatoires dans le secteur locatif privé, en sanctionnant les pratiques discriminatoires et en garantissant l'égalité d'accès à un logement de qualité ;
- reconnaître et protéger les modes de vie nomades et itinérants en veillant à offrir des sites d'accueil adéquats où les conditions de vie sont sûres, hygiéniques et adaptées aux familles ;
- veiller à ce que les politiques de protection contre les logements insalubres ou ségrégués et contre les expulsions forcées intègrent des perspectives intersectionnelles et liées au genre, notamment en ce qui concerne les besoins des femmes des communautés de Roms et de Gens du voyage, des mères célibataires, des personnes LBQ et des jeunes issus de ces communautés ;
- investir dans les infrastructures et le développement économique local dans les quartiers roms, en associant l'amélioration des logements à des possibilités d'emploi et d'éducation ;
- soutenir une coopération efficace entre les pouvoirs locaux, les ONG et les communautés de Roms et de Gens du voyage, en assurant une planification et un suivi participatifs ainsi qu'une collecte de données transparente ;
- allouer des fonds européens et internationaux ciblés pour améliorer directement les conditions de logement et d'hébergement des Roms et des Gens du voyage et veiller à ce que ces fonds soient contrôlés pour éviter qu'ils ne soient détournés au profit de projets d'infrastructure généraux qui ne bénéficient pas spécifiquement à ces communautés ;
- mettre en place des mécanismes d'intervention précoce et de réponse rapide aux cas de ségrégation, de déplacement et de violation du droit au logement, en étroite coordination avec les institutions nationales et européennes.

Séance 5 : Les droits des enfants des communautés de Roms et de Gens du voyage selon le Comité européen des droits sociaux

Cette séance s'est concentrée sur la protection et la promotion des droits des enfants des communautés de Roms et de Gens du voyage, en s'appuyant sur les conclusions et les décisions rendues par le Comité européen des droits sociaux (CEDS) au titre de l'article 7 et de l'article 17 de la Charte sociale européenne. Les discussions ont porté sur les obstacles persistants qui empêchent les enfants des communautés de Roms et de Gens du voyage de bénéficier d'une égalité d'accès à l'éducation, au logement, aux soins de santé et aux

systèmes de protection, ainsi que sur la discrimination systémique et l'antitsiganisme qui contribuent à leur marginalisation.

Les échanges ont été guidés par les droits énoncés dans la Charte, notamment :

- l'article 7 : le droit des enfants et adolescents à la protection, garantissant des conditions de développement sûres, saines et dignes ;
- l'article 17 : le droit des enfants et des adolescents à une protection sociale, juridique et économique, qui impose aux États de prendre toutes les mesures nécessaires et appropriées afin de protéger les enfants contre les négligences, la violence et l'exploitation, et d'apporter une aide spéciale à ceux privés de tout soutien familial.

Sur la base de ces dispositions, la séance a examiné les pratiques et les défis nationaux. La représentante du Département des droits sociaux a mis en avant la nature interdépendante des droits inscrits dans la Charte sociale européenne. En particulier, il a été souligné que la protection des droits de l'enfant en vertu des articles 7 et 17 devait être considérée comme étant en lien avec le droit des familles à une protection sociale, juridique et économique (article 16) et le droit au logement (article 31). Il est essentiel de garantir ces droits collectivement pour protéger le bien-être, la sécurité et le développement des enfants des communautés de Roms et de Gens du voyage. Il a été noté que le manque de logements convenables, la pauvreté et la discrimination institutionnelle conduisaient souvent à séparer les enfants de leur famille et perpétuaient les cycles d'exclusion.

La Division des Roms et des Gens du voyage du Conseil de l'Europe a présenté le sujet « *Enfants laissés seuls : entre migration de travail, normes institutionnelles et famille élargie* ». Cette présentation a exploré le phénomène croissant et pourtant peu étudié des enfants qui restent dans leur pays d'origine alors que leurs parents émigrent à l'étranger pour travailler. Malgré son importance, ce problème reste largement invisible en raison de l'absence de reconnaissance juridique, de collecte systématique de données et de réponses politiques coordonnées. La présentation a souligné que ces enfants échappaient souvent aux cadres de protection de l'enfance en vigueur, car la législation de nombreux pays ne les définit pas comme « à risque », à moins que l'abandon ou la négligence ne soient évidents. En conséquence, les familles et les personnes ayant la charge de ces enfants — généralement des parents âgés — ne reçoivent que peu ou pas de soutien institutionnel. Le manque d'accès à une représentation juridique, à une assistance psychologique et à des services sociaux accentue encore la vulnérabilité de ces enfants, ce qui entraîne une détresse émotionnelle, l'absentéisme scolaire ou le décrochage scolaire, ainsi qu'un isolement social. La Division a souligné la nécessité d'améliorer la collecte de données, de renforcer la coordination interinstitutionnelle et de mettre en place des mécanismes de prévention afin de garantir que les enfants laissés seuls soient protégés et soutenus dans le cadre plus large des droits de l'enfant.

La section Planification et Données du Bureau régional de l'UNICEF pour l'Europe et l'Asie centrale (ECARO) a présenté l'étude *“Breaking Barriers: An In-Depth Analysis of the Situation of Children and Women in Roma Settlements.”*, qui se concentre sur les pays des Balkans occidentaux (Monténégro, Macédoine du Nord, Serbie et Kosovo). Cette étude souligne l'importance cruciale de donner la priorité au bien-être des enfants et des femmes roms pour faire progresser la justice sociale, les droits humains et le développement inclusif. Elle

examine une série d'indicateurs, tels que la santé et la nutrition de la mère, du nouveau-né et de l'enfant, l'accès à l'éducation — en particulier l'éducation de la petite enfance — les taux de fréquentation, la disponibilité de matériel pédagogique et de livres, les résultats de l'apprentissage fondamental, l'implication des parents, l'environnement familial, la participation au sens large et les droits civiques. En conclusion, l'étude souligne que la discrimination dans l'accès aux services sociaux et à l'État providence, combinée à une pauvreté persistante et à un exercice limité des droits fondamentaux, avait de profondes répercussions sur l'éducation, la santé et le bien-être général des enfants et des femmes des communautés de Roms et de Gens du voyage, perpétuant ainsi les cycles de marginalisation et d'exclusion.

Séance 6 : Ateliers sur les droits des enfants des communautés de Roms et de Gens du voyage — Proposition d'actions concertées visant à créer des systèmes de santé, d'éducation et de protection sociale inclusifs qui luttent contre les inégalités auxquelles font face les enfants des communautés de Roms et de Gens du voyage.

Cette séance a permis aux participant·es d'explorer les approches pratiques et les stratégies collaboratives visant à faire avancer les droits des enfants des communautés de Roms et de Gens du voyage dans les domaines de l'éducation, de la santé et de la protection sociale. Sur la base des discussions de la séance plénière sur les droits de l'enfant, les ateliers ont été structurés en deux groupes thématiques : l'un axé sur le *droit à l'éducation*, et l'autre sur la *protection sociale et le droit à la santé*. Les deux ateliers visaient à identifier les pratiques locales et nationales efficaces, à aborder les obstacles systémiques et à proposer des mesures concrètes pour créer des environnements inclusifs, équitables et favorables qui combattent les inégalités auxquelles sont confrontés les enfants des communautés de Roms et de Gens du voyage.

Groupe 1. Droit à l'éducation

L'atelier, présidé par la fondation Towards Dialogue, a permis aux participant·es d'échanger sur leurs expériences, leurs difficultés et leurs stratégies en matière de promotion du droit à l'éducation pour les enfants des communautés de Roms et de Gens du voyage. Il a exploré à la fois les obstacles systémiques et les approches efficaces pour soutenir des environnements d'apprentissage inclusifs et équitables. Les discussions ont mis en évidence le fait que bien que l'accès à l'éducation soit régi par un cadre législatif solide dans plusieurs pays, sa mise en œuvre laissait souvent à désirer. Les principaux obstacles identifiés sont la pauvreté, le fait que les enfants et leurs familles ne disposent pas de documents d'identité, le placement des enfants roms dans des unités d'enseignement spécialisées sans critères clairs ou dans des classes séparées, et le soutien limité aux enfants issus de l'immigration ou de l'asile, tels que les réfugiés roms ukrainiens. La ségrégation et la discrimination, tant à l'école qu'au sein des communautés locales, continuent d'entraver l'accès à l'éducation et l'intégration.

Parmi les exemples d'initiatives efficaces, on peut citer les dispositifs d'accompagnement scolaire qui favorisent l'assiduité, l'assistance interculturelle, le soutien scolaire après l'école et les projets de mentorat entre pairs qui facilitent l'intégration culturelle et l'accès à l'emploi. Le rôle essentiel que jouent les initiatives soutenant l'identité, la langue et la culture roms — telles que les centres créatifs, les podcasts et les projets menés par les jeunes — pour

renforcer l'estime de soi et le sentiment d'appartenance dans les environnements scolaires a été souligné.

À la suite de l'atelier, les recommandations suivantes ont été formulées :

- assurer une éducation inclusive de la petite enfance, en donnant la priorité aux enfants issus de milieux vulnérables ou marginalisés, et éliminer les classes ou les écoles ségréguées ;
- mettre en place des réseaux de mentorat par les pairs pour faciliter l'accès à l'éducation, à l'emploi et à la participation civique ;
- soutenir les centres culturels qui permettent aux enfants et aux jeunes roms d'exprimer leur culture et de lutter contre la discrimination dans le cadre de projets créatifs et éducatifs ;
- suivre la mise en œuvre des lois existantes afin de veiller à ce que les cadres législatifs se traduisent par des possibilités d'éducation concrètes pour tous les enfants des communautés de Roms et de Gens du voyage ;
- déployer un modèle d'enseignement nomade et à distance pour garantir l'accès à l'éducation des enfants de la communauté des Gens du voyage ;
- garantir la gratuité de l'enseignement pour tous les enfants, indépendamment de leur situation ou de leur milieu ;
- renforcer les mécanismes de responsabilité pour une mise en œuvre efficace des stratégies d'éducation des Roms et des Gens du voyage ;
- mettre en place des outils pédagogiques et une formation des enseignant·es sur l'histoire et la culture roms, ainsi que sur les pratiques antidiscriminatoires ;
- veiller à ce que toutes les lois et politiques en matière d'éducation soient pleinement appliquées et comprennent des mécanismes de suivi et d'exécution ;
- lutter contre la non-scolarisation des enfants roms par des actions de sensibilisation ciblées et des procédures d'inscription inclusives.

Groupe 2. Protection sociale et droit à la santé

L'atelier, présidé par l'ONG Pavee Point Traveller and Roma Centre, a permis aux participant·es de discuter des inégalités persistantes auxquelles les enfants des communautés de Roms et de Gens du voyage et leurs familles font face dans l'accès aux systèmes de santé et de protection sociale. La discussion a porté sur la manière dont la discrimination structurelle, les réponses institutionnelles fragmentées et l'absence de politiques coordonnées continuent d'entraver le droit à la santé et à la sécurité sociale des enfants et des familles des communautés de Roms et de Gens du voyage.

Les participant·es ont souligné que, bien que de nombreux pays disposent de cadres juridiques et politiques bien établis, des lacunes subsistent dans la législation et la politique, et la mise en œuvre ne répond souvent pas aux besoins spécifiques des communautés de Roms et de Gens du voyage.

Dans la pratique, les familles de Roms et de Gens du voyage sont souvent confrontées à des obstacles, tels que la pauvreté, l'exclusion des systèmes de protection sociale, un accès insuffisant aux soins de santé et un traitement discriminatoire de la part des institutions. Il a été souligné que pour relever ces défis, il fallait que l'État engage sa responsabilité, que la participation des communautés soit renforcée et que l'on adopte une approche

intersectionnelle qui tienne compte de la diversité des expériences des Roms et des Gens du voyage, selon leur genre, leur âge, leur handicap ou leur statut migratoire.

L'atelier a également mis en évidence la nécessité de la coconception et de la codécision dans l'élaboration des politiques, en veillant à ce que les voix des Roms et des Gens du voyage soient au cœur de l'élaboration de solutions. Il a également été jugé essentiel de renforcer le rôle des ONG, des organisations communautaires et des personnes ayant une expérience vécue pour parvenir à un changement durable et à long terme.

Les recommandations issues de l'atelier sont les suivantes :

- reconnaître et traiter la discrimination structurelle dans les systèmes de santé et de protection sociale comme une question fondamentale sur le plan des droits humains ;
- garantir la coconception et la codécision avec les communautés de Roms et de Gens du voyage dans l'élaboration, le suivi et l'évaluation des politiques ;
- combler l'écart entre les cadres juridiques et la mise en œuvre effective, en veillant à ce que les lois soient appliquées et les droits respectés dans la pratique ;
- renforcer la responsabilité institutionnelle et veiller à ce que les réponses du gouvernement traitent efficacement les violations des droits humains liées à la protection sociale et au droit à la santé des communautés de Roms et de Gens du voyage ;
- renforcer la responsabilité institutionnelle et veiller à ce que les réponses du gouvernement luttent effectivement contre les violations des droits humains liées à la protection sociale et au droit à la santé des communautés de Roms et de Gens du voyage ;
- mettre en place des mécanismes de collecte des données liées à l'appartenance ethnique et au genre pour élaborer des politiques fondées sur des données factuelles qui s'attaquent efficacement aux inégalités dans le domaine de la protection sociale ;
- apporter un soutien accru aux ONG, à la société civile et aux représentant·es des communautés, en reconnaissant leur rôle dans la défense de leurs intérêts et leur contribution significative à la fourniture de services et à l'autonomisation ;
- adopter une approche coordonnée et complète, dans laquelle l'éducation, le logement, l'emploi et la santé sont considérés comme des droits interdépendants ;
- appliquer le principe d'intersectionnalité à titre de cadre directeur, en veillant à ce que les politiques tiennent compte des besoins des femmes, des enfants, des jeunes, des personnes LGBTI et des personnes en situation de handicap de la communauté rom.

4. Recommandations générales

Les participant·es ont souligné que les communautés de Roms et de Gens du voyage continuaient de se heurter à des obstacles structurels qui les empêchent de jouir de leurs droits, en particulier dans les domaines du logement, de l'éducation, de la santé et de la protection de l'enfance. Bien qu'il existe des cadres juridiques et politiques, les déficits de mise en œuvre, la responsabilité limitée et la collecte insuffisante de données nuisent à leur efficacité. Les participant·es ont également souligné l'importance des approches intersectionnelles, sensibles au genre et centrées sur l'enfant, de la participation significative des communautés de Roms et de Gens du voyage — y compris les femmes, les jeunes et les

personnes LGBTI roms — à la prise de décision, et du renforcement de la coordination intersectorielle afin de garantir la mise en œuvre effective des droits sur le terrain.

I. Recommandations adressées aux États membres du Conseil de l'Europe

- Veiller à la pleine mise en œuvre de la législation protégeant les droits des communautés de Roms et de Gens du voyage, en traduisant les engagements juridiques en mesures concrètes aux niveaux local et national ;
- adopter des approches intersectionnelles et sensibles au genre dans toutes les politiques, tenant compte des besoins spécifiques des femmes, des enfants et des personnes LGBTI roms ;
- garantir l'accès à un logement convenable et prévenir les expulsions forcées en mettant la législation et les pratiques nationales en conformité avec l'article 31 de la Charte sociale européenne ;
- mettre fin à la ségrégation en matière de logement et promouvoir un urbanisme inclusif et l'accès aux services publics ;
- renforcer les mécanismes de responsabilité en vue de la mise en œuvre efficace des stratégies d'intégration des Roms et des Gens du voyage ;
- améliorer l'accès à l'éducation de la petite enfance et à l'enseignement primaire en éliminant la ségrégation et en garantissant des environnements scolaires inclusifs ;
- élaborer des modèles éducatifs souples et tenant compte des spécificités culturelles, y compris des possibilités d'apprentissage itinérantes et à distance pour les enfants de la communauté des Gens du voyage ;
- intégrer l'histoire, la langue et la culture des Roms dans les programmes d'enseignement et de formation des enseignant-es afin de favoriser l'inclusion et la compréhension mutuelle ;
- élargir l'accès aux soins de santé et à la protection sociale, en luttant contre la discrimination structurelle dans les systèmes de protection sociale et en garantissant l'égalité d'accès aux services ;
- recueillir et ventiler les données relatives à l'égalité selon l'appartenance ethnique et le genre, conformément aux normes relatives aux droits humains, afin de suivre les progrès et d'identifier les inégalités structurelles ;
- garantir aux victimes de discrimination et de violations de droits humains l'accès à la justice et à des recours effectifs ;
- veiller à ce que les autorités chargées du logement, de l'éducation, de la santé et de la protection sociale agissent de manière coordonnée afin d'apporter un soutien global aux familles de Roms et de Gens du voyage.

II. Recommandations adressées au Conseil de l'Europe et à ses organes

- Renforcer le suivi du respect de la Charte sociale européenne, en accordant une attention particulière à l'article 31 (droit au logement), à l'article 16 (droit de la famille à une protection sociale, juridique et économique) et aux articles 7 et 17 (droits des enfants et des adolescents) ;
- promouvoir une plus grande synergie entre le Comité européen des droits sociaux, la Division des Roms et des Gens du voyage et les autres organes compétents du Conseil de l'Europe afin d'assurer un suivi cohérent des décisions et des réclamations collectives ;

- continuer à soutenir les États membres dans l'élaboration de politiques inclusives en matière de logement, d'éducation et de protection de l'enfance grâce à la coopération technique, à l'apprentissage par les pairs et à la fourniture de conseils ;
- faciliter la collecte et la diffusion de bonnes pratiques en matière d'intégration des Roms et des Gens du voyage, en particulier en ce qui concerne les approches intersectionnelles et sensibles au genre ;
- encourager les États membres à se fonder sur les conclusions du Comité européen des droits sociaux pour procéder aux réformes et à l'élaboration des politiques nationales ;
- apporter un soutien ciblé aux initiatives fondées sur les données qui s'attaquent à l'invisibilité des communautés de Roms et de Gens du voyage, en particulier des enfants laissés au pays par leurs parents partis travailler à l'étranger ;
- renforcer la coopération avec d'autres organisations internationales (UE, ONU, OSCE) afin d'assurer la cohérence et de consolider les efforts en faveur de l'intégration des Roms et des Gens du voyage.

III. Recommandations adressées aux organisations de la société civile et des communautés des Roms et des Gens du voyage

- Continuer à documenter et à défendre la mise en œuvre de la Charte sociale européenne et des instruments relatifs aux droits humains aux niveaux local et national ;
- renforcer le suivi et la communication d'informations par les communautés sur la discrimination, les expulsions forcées et les violations de droits ;
- promouvoir les réseaux de plaidoyer intersectionnel faisant le lien entre les femmes, les jeunes et les organisations LGBTI des communautés de Roms et de Gens du voyage afin de soutenir les personnes sous-représentées ;
- élaborer des initiatives locales axées sur l'identité culturelle, l'autoreprésentation et le partage des connaissances (p. ex. archives vivantes, mentorat auprès des jeunes et centres culturels) ;
- engager un recours stratégique et un dialogue politique afin de favoriser les réformes et de tenir les autorités responsables des déficits de mise en œuvre ;
- encourager la participation de représentant·es des Roms et des Gens du voyage aux processus décisionnels nationaux et européens relatifs à l'éducation, au logement et à la protection sociale ;
- investir dans le leadership des jeunes et la culture numérique pour renforcer la présence des Roms et des Gens du voyage dans les espaces civiques et politiques.